Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260427-2026_27_04_36-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 14 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE : 30 avril 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pauline BENOIT

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : M. Laurent MICHOT à M. Éric DUMESNIL

ABSENT : M. Laurent MICHOT

DEL2026_27_04_36

ELECTION DE LA COMMISSION DEDIEE AUX CONTRATS DE CONCESSION DANS LE CADRE DE LA SPL CAPLD ENERGIES RENOUVELABLES

PB D.R

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260427-2026_27_04_36-DE

DEL2026_27_04_36

ELECTION DE LA COMMISSION DEDIEE AUX CONTRATS DE CONCESSION DANS LE CADRE DE LA SPL CAPLD ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de la signature d'un contrat de concession avec la SPL "CAPLD énergies renouvelables", il convient de constituer une commission ad hoc chargée notamment de lui attribuer les futurs contrats de concession permettant la réalisation de projets photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la commission dédiée aux contrats de concession d'une commune de moins de 3 500 habitants soit composée de :

- Le Maire, ou son représentant, en tant que Président ;
- Trois membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Autant de membres suppléants que de membres titulaires, élus selon les mêmes modalités.

La commission de concession :

- Examine les candidatures aux contrats de concession ;
- Dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvre les plis contenant les offres ;
- Émet un avis sur le choix de l'attributaire ;
- Se prononce sur tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 %.

La commission concession sera amenée à se prononcer dans le cadre de toute nouvelle procédure de concession décidée au cours du mandat.

Compte tenu des candidatures enregistrées, le Conseil municipal est invité à valider la composition proposée :

Président :

- David ROULLEAUX, Maire

3 membres titulaires :

- Olivier BESCOND, 2ème Adjoint
- Odile BOUGER, 3ème Adjointe
- Roland PORHEL, Conseiller municipal

3 membres suppléants :

- Fabrice BERGERE, Conseiller municipal
- Éric DUMESNIL, 4ème Adjoint
- Daniel LEAL, Conseiller municipal

Compte tenu de la spécificité des règles de procédure en ce domaine mais également de la nature des contrats qui doivent revêtir un certain nombre de caractéristiques, à peine de requalification, il est proposé de donner un caractère permanent à cette commission.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- APPROUVE cette proposition.

PB D.R

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260427-2026_27_04_36-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 29 avril 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Pauline BENOIT

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 6 mai 2026 et de sa publication légale le 6 mai 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

PB D.R